

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 17 mars 2025

Délibération n°2025.03.08 : AVENANT N°2 DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN RÉALISÉES PAR LE DÉPARTEMENT 76 (PARC DÉPARTEMENTAL) POUR LE COMPTE DU SMGSN

Date de convocation : 03 mars 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER

Carte : Compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	8	4	6	0	0	6
Voix	101	51	85	0	0	85



Exposé des motifs

Le parc départemental met à disposition du SMGSN une grande partie des véhicules et matériels nécessaires pour assurer la réalisation des chantiers par l'équipe en régie, la gestion de la végétation et la surveillance des ouvrages gérés par le SMGSN.

Le parc départemental dispose ainsi d'un outil performant et adapté à la gestion et à l'entretien des véhicules et matériels d'entretien, notamment des berges de la Seine. Il possède les compétences liées à la spécificité des matériels utilisés et observe des procédures assurant la réactivité nécessaire aux événements susceptibles de se produire. Par conséquent, afin de simplifier la gestion technique de ces équipements, le parc départemental fournit et entretient les engins utilisés par l'équipe des berges du SMGSN par voie de convention depuis le 19 janvier 2023.

Depuis la prise de la compétence opérationnelle du SMGSN, les activités du SMGSN ont évolué et le périmètre d'intervention s'est élargi (intégration des linéaires de HAROPA Port et des ouvrages en amonts de Rouen), certains matériels ont également vieilli ou ne sont plus adaptés aux besoins du SMGSN ni à la réglementation locale (zone à faibles émissions de Rouen, ...). Ainsi, parmi ces évolutions, il convient de souligner l'acquisition, au mois de décembre dernier, d'un nouveau camion commandé en 2022 par le Département de la Seine Maritime en remplacement d'un véhicule datant de plus de 20 ans, ne répondant plus aux normes environnementaux (crit'air 5) et aux besoins techniques de l'équipe. D'autre part, deux autres véhicules du parc départemental ont été rendus à la suite de l'acquisition par le SMGSN de deux véhicules 4X4. L'avenant qui vous est proposé a donc pour objet d'actualiser le barème suite à ces évolutions. Le montant de la prestation liée aux frais fixes est estimé à 81 980 €.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2022 adoptant les statuts du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande,
- l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, en date du 18 décembre 2019,
- l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande en date du 30 décembre 2022,
- la délibération du comité syndical datée du 14 novembre 2022 adoptant la convention relative à la mise à disposition des véhicules et matériels d'entretien et d'exploitation réalisés par le Parc départemental du Département de la Seine Maritime pour le compte du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.

CONSIDÉRANT :

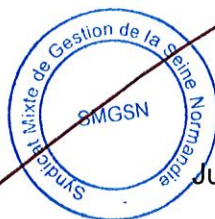
- Monsieur Alain BAZILLE étant vice-président du Département en charge des ports et du parc Départemental, ne prend pas part au vote,
- Monsieur Damien THIÉBAULT étant agent du Département de la Seine-Maritime, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'acter l'avenant n°2 relatif aux prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de la Seine Maritime pour le compte du SMGSN,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 ci-annexé.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Julien DEMAZURE

AVENANT N°2
à la convention relative aux prestations d'entretien
et d'exploitation réalisées par le Département de la
Seine-Maritime pour le compte du Syndicat mixte de
gestion de la Seine Normande

Vu la convention signée le 19 janvier 2023 entre le Département de la Seine-Maritime et le syndicat mixte de gestion de la Seine-Normande relative aux prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de la Seine-Maritime pour le compte du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et notamment son article 8 précisant qu'elle est révisable annuellement par le biais d'un avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Entre

Le **Département de la Seine-Maritime**, sis quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex 1, représenté par Monsieur Bertrand BELLANGER, Président, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, et autorisé à signer le présent avenant en application de la délibération de la Commission Permanente du Département n°5.8 en date du 27 janvier 2025, désigné ci-après par «Le Département»,

d'une part,

et

Le **Syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande**, sis Hôtel du Département, quai Jean Moulin – 76101 ROUEN Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Julien DEMAZURE, agissant au nom et dans l'intérêt du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, en application d'une délibération du Conseil syndical en date du, ci-après désigné par «le syndicat» ou SMGSN,

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention du 19 janvier 2023 susvisée, le présent avenant a pour objet de renouveler pour un an et d'actualiser pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, les informations récapitulées en annexes et relatives à la liste des véhicules et matériels mis à disposition du syndicat mixte (annexe 1) et au barème de rémunération des prestations (annexe 2).

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES

Les articles suivants sont ainsi modifiés :

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Pendant la durée de la présente convention, le SMGSN a seul l'usage et la conduite des véhicules mis à disposition.

3-1 - Obligations du SMGSN

Le SMGSN s'engage sur les dispositions suivantes :

- Il se servira des véhicules conformément à l'usage indiqué dans l'objet de la présente convention,
- Il prend en charge la fourniture des carburants, le lavage et le nettoyage des véhicules. **En 2023 et 2024, dans l'attente de l'acquisition des cartes carburant par le syndicat mixte, les frais de carburant ont été honorés par le parc départemental. Le SMGSN s'engage à verser au Département le montant total des frais de carburant payés sur le budget du parc, ainsi que les frais de carburants 2025 qui seraient également honorés par le parc départemental,**
- Il ne pourra céder les véhicules, les donner en gage ou en nantissement à des tiers,
- Il avisera le Département de tous dommages subis par les véhicules mis à disposition dans un délai de 48 heures,
- Il prendra en charge les amendes pour infractions au code de la route dont les véhicules mis à disposition pourraient éventuellement faire l'objet. À ce titre, le SMGSN s'engage à fournir au Département – parc départemental – sur simple demande de sa part, tous les éléments nécessaires à la dénonciation du contrevenant : nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro du permis de conduire et date de délivrance du permis de conduire.

ARTICLE 5 – BARÈME DES PRESTATIONS

La réalisation des opérations techniques à effectuer sur les véhicules et matériels du SMGSN pourra être effectuée soit dans les ateliers du Département, soit par des prestataires extérieurs.

Les prestations exécutées dans les ateliers du Département, pour le compte du SMGSN, seront rémunérées sur la base du barème joint en annexe 2 et actualisé chaque année au mois de **janvier. Ce barème tient compte des assurances et de l'amortissement des véhicules mis à disposition (5 ans pour les VL, fourgons et remorques, 8 ans pour les tracteurs, poids-lourds et le broyeur sur chenilles).**

Les prestations hors barème feront l'objet d'un devis (exemple : pneus d'hiver).

ARTICLE 6 – FACTURATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La facturation des prestations réalisées par le Département sur la base du terme fixe journalier du barème sera présentée au SMGSN pour l'année au mois de septembre.

La facturation des frais de carburant 2025 sera appelée en une seule fois sur la base d'un état récapitulatif des paiements effectués et payable dans le mois suivant l'émission du titre de recette.

La facturation des prestations sur devis sera présentée à l'acte.

Les factures seront adressées à :
Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande
Hôtel du Département
Quai Jean Moulin
CS 56101
76 101 Rouen cedex

Le SMGSN en assurera le paiement selon les règles de la comptabilité publique.

Le versement des sommes dues sera effectué sur le compte du Payeur Départemental dont le RIB est le suivant :

Banque : Banque de France,
Titulaire : Pairie Départementale,
Domiciliation : BDF Rouen,
Code Banque : 30001 Code Guichet : 00707
N° de compte : C7630000000 Clé RIB : 96

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION - RÉSILIATION

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. Il est passé pour une durée de 1 an.

En cas de résiliation anticipée par le SMGSN, celle-ci devra en informer par courrier le Département 3 mois avant la date demandée de résiliation. Les prestations effectuées durant ce laps de temps seront entièrement dues par le SMGSN.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Rouen, en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Seine-Maritime,
Le Président,

Bertrand BELLANGER

Pour le syndicat mixte de gestion de
La Seine Normande,
Le Président,



Julien DEMAZURE

ANNEXE 1**VEHICULES ET MATERIELS MIS À DISPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA SEINE NORMANDE**

VEHICULES ET MATERIELS	Immatriculations	Années d'acquisition
RENAULT TWINGO	FL 840 XF	2019
DACIA DUSTER	GM 317 RL	2023
TRACTEUR ERGOS 456H	9527 XN 76	2005
TRACTEUR CATERPILLAR	428 D	2015
REMORQUE	FZ 721 FP	2021
REMORQUE PLATEAU HUBIERE	DV 447 WE	2015
CAMION RENAULT 26T	GZ 881 NR	2024
FOURGON VOLKSWAGEN TRANSPORTEUR	DC 223 MG	2014
FOURGON IVECO 35C JPM	DS 066 MW	2015
REMORQUE COMPRESSEUR ATLAS	9813 XF 76	2014
REMORQUE CITERNE A EAU HUBIERE	AQ 224 GD	2010
TONDEUSE AUTOPORTEE KUBOTA	EC220005	2017
BROYEUR SUR CHENILLES	TW 30 VTR	2021

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
PARC DÉPARTEMENTAL**

BARÈME SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA SEINE NORMANDE 2025

	TERME FIXE	
	Année	Jour
VEHICULE de type CITADINE, PETITE BERLINE (Clio, Twingo...)	3 350 €	9,31 €
VEHICULE de type TOUT TERRAIN (Duster...)	6 755 €	18,76 €
VEHICULE de type FOURGON <3,5T (Master, Iveco...)	5 220 €	14,50 €
VEHICULE de type POIDS-LOURD 26T	40 650 €	112,92 €
VEHICULE de type TRACTEUR (+ équipements)	17 705 €	49,18 €
REMORQUE de transport ou équipée	340 €	0,94 €
BROYEUR SUR CHENILLES	7 510 €	20,86 €
REMORQUE de transport ou équipée NON ENTRETENUE par le Parc Départemental mais assurée par le Département de la Seine-Maritime (Numéros de parc : 99035 - 99056)	40 €	0,11 €
VEHICULE de type TRACTEUR (+ équipements) NON ENTRETENU par le Parc Départemental mais assuré par le Département de la Seine-Maritime (Numéro de parc : 99037)	205 €	0,57 €
TONDEUSE AUTOPORTÉE type KUBOTA NON ENTRETENUE par le Parc Départemental mais assurée par le Département de la Seine-Maritime (Numéro de parc : 99046)	205 €	0,57 €

Ce barème tient compte des frais d'amortissement des véhicules.